

concours attaché principal de préfecture

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 9:12:49

Fonctions : L'attaché principal et l'attaché de préfecture sont chargés, sous l'autorité du préfet et des autres membres du corps préfectoral, de l'application des textes législatifs et réglementaire, notamment ceux relatifs à la garantie des libertés publiques et au contrôle administratif des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ils participent à la mise en oeuvre des politiques ministérielles et interministérielles. Ils peuvent se voir confier des missions ou fonctions spécifiques impliquant des responsabilités particulières.

L'accès a lieu sur concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration (IRA). Il faut être diplômé de l'enseignement supérieur (licence ou équivalent). Il faut être âgé de moins de 30 ans au premier Janvier de l'année du concours ou, si on est âgé de 40 ans au premier Janvier de l'année du concours, justifier de l'exercice durant 5 années, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Ce concours est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission à Paris.

Rémunération mensuelle

nette, hors prime :

| | |
|---|----------------------------|
| Attaché premier échelon | : 1 339,11€ (soit 8 784 F) |
| Attaché principal de première classe | (soit 19 885 F) |
| Directeur dernier échelon : | 3 031,45€ (soit 20 266 F) |
| Chef de service administratif dernier échelon : | 3 178,88€ (soit 20 852 F) |